ART. 78 N° **2727**

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 2727

présenté par

Mme Manin, M. Naillet, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac et Mme Tolmont

ARTICLE 78

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« professionnelle »

le mot:

« socio-professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel a aussi comme finalité de mettre en évidence l'importance du savoirêtre et du soin apporté aux relations interpersonnelles au sein d'une même structure, publique ou privée, de façon a améliorer l'employabilité des personnes éloignées de toute activité professionnelle.

A titre d'exemple, le succès du Service Militaire Adapté dans les Outre-mer tient notamment à l'approche globale qui est privilégiée et qui revient à travailler à la fois sur le savoir-être qui impose de respecter cinq règles (être à l'heure, être dans la tenue, travailler en sécurité et en équipe et respecter son chef), à procéder à une remise à niveau scolaire avec l'obtention d'un certificat de formation générale et enfin à enseigner un savoir-faire avec l'obtention d'une formation professionnelle.